



MAIRIE DE TOUSSUS-LE-NOBLE
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 16 mars 2026 s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Nicolas Coutelin

Etaient Présents : Mme Vanessa Auroy, Mme Muriel Costermans, M. Thomas Haudecoeur, Mme Mélanie Brugny-Robillard, M. Frédéric Fifer, Mme Raphaëlle Arousseau, M. François Chéron, Mme Sabrina Sardet, M. Nicolas Coutelin, Mme Nathalie Ribeiro-Monteiro, M. Julien Thierry, M. Cédric Chaplain, Mme Sandra Karadjian, M. Jean-Yves Daunay

Pouvoirs : M. Pierre Lancina à Mme Vanessa Auroy **Absent Excusé :** M. Pierre Lancina
Secrétaire de Séance : M. François Chéron

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h36 par madame Vanessa Auroy, maire sortant qui rappelle les résultats du scrutin du 15 mars 2026, basés sur 895 électeurs inscrits dont 599 électeurs votants et qui ont fait apparaître une répartition des 579 suffrages exprimés comme suit :

- 219 voix pour Toussus 2026- liste conduite par monsieur Cédric CHAPLAIN
- 360 voix pour Racines et Avenir liste conduite par madame Vanessa AUROY.

Mme AUROY déclare le Conseil municipal au complet installé officiellement dans ses fonctions et dans ses attributions. Pour ce faire et conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, madame Vanessa AUROY appelle le doyen d'âge de l'assemblée, Monsieur Nicolas Coutelin à prendre la présidence de la séance.

Mme KARADJIAN fait lecture de ses doléances concernant la mise à disposition de documents administratifs.

Ces demandes ont été prises en compte.

M. Nicolas COUTELIN prend la présidence et fait l'appel nominal des conseillers municipaux. Il est désigné un secrétaire de séance Monsieur François Chéron.

ELECTION DU MAIRE

Monsieur Nicolas COUTELIN constitue le bureau de vote avec 2 assesseurs (Mme Brugny-Robillard et M. Thierry) chargés de la collecte et du dépouillement de vote pour l'élection du maire,

Conformément au code général des collectivités territoriales il convient d'élire le Maire, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur COUTELIN fait appel de candidature pour l'élection du maire.



Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-7

Après appel à candidature il est procédé au vote : Mme Vanessa AUROY se porte candidate

Premier tour de scrutin

Chaque Conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de Bulletins : **14**

Bulletins blancs : **2**

Bulletins nuls (*mention insuffisante ou annotée*) : **0**

Suffrages exprimés (*nombre de bulletin – bulletins blancs et nuls*): **12**

Majorité absolue (*la moitié +1 des suffrages exprimés*): **7**

A obtenu :

Madame AUROY Vanessa **12 (douze) voix**

SOIT Madame AUROY Vanessa a obtenu la majorité absolue et a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Mme Vanessa AUROY, maire, fait lecture d'une déclaration d'installation.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Il convient de déterminer le nombre d'adjoints au Maire

Mme le Maire invite indique que le code général des collectivités territoriales prévoit un nombre de postes à 30% maximum de l'effectif légal du conseil municipal.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2,

CONSIDERANT que le conseil municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoint au maire appelés à siéger,

Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal de Toussus-le-Noble est de 15, il est proposé de fixer le nombre d'adjoints à 4.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

DECIDE,

contre	abstentions	pour	Votants
0	0	15	0

ARTICLE 1 : De fixer le nombre d'adjoints au Maire à 4

fonction allouées aux élus telle qu'annexée à la présente délibération dans le tableau "**Annexe – Indemnités de fonction allouées aux élus**"

Les montants exprimés en pourcentage de l'indice de référence suivront l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

ARTICLE 2 : PRECISE que les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits inscrits aux différents chapitres du budget des années considérées.

A la suite des délibérations, Mme le maire fait lecture de la Charte de l' élu.

Après la lecture de la Charte, madame le maire indique avoir pris une décision concernant une convention avec l'ALEC , et donne la parole à Mme COSTERMANS pour la présentation.

Mme le maire quitte la séance un instant.

Mme COSTERMANS indique que la convention de 3 ans est arrivée à son terme fin 2025 Celle-ci permet de bénéficier de conseils sur la gestion énergétique du patrimoine, de suivre la consommation énergétique et bientôt en eau.

M. DAUNAY demande comment se passe le partage de l'information, au préalable, concernant cette prise de décision.

Mme COSTERMANS indique que cette décision fut prise avant les élections municipales par délégation conférée au maire.

M HAUDECOEUR explique comment fonctionne les différentes commissions et le travail effectué en amont des délibérations.

Mme KARADJIAN demande s'il y a un règlement intérieur

Mme COSTERMANS indique que celui-ci peut être voter dans les 6 mois.

Mme KARADJIAN demande qu'on leur adresse le règlement précédent.

L'ordre du jour est épuisé à 19H13

François CHERON

Le Secrétaire de séance



Vanessa AUROY




Le Maire



CONSIDERANT que pour une commune de cette taille, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, en vertu de l'article L. 2123-23 du CGCT, à 55.7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Fonction	Nombre de bénéficiaires	Indemnité fixée de droit dans la strate de référence (en % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique)
Maire	1	55.7%

CONSIDERANT que pour une commune de cette taille, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21.38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et que le taux doit être soumis à délibération du conseil municipal;

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice;

CONSIDERANT que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité sous réserve que ce taux s'inscrive dans l'enveloppe indemnitaire globale; (le cas échéant)

Vu la proposition de M. Thomas HAUDECOEUR, consistant à garder une enveloppe budgétaire permettant d'allouer une indemnité à deux conseillers municipaux délégués, pour lesquels les délégations seront attribuées par arrêté ultérieurement, il est soumis au vote le tableau ANNEXE suivant :

ANNEXE : Indemnités de fonction allouées aux élus

Fonctions	Nombre de bénéficiaires	Indemnité votée (en % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction Publique)
Adjoint au Maire	4	18,38 %
Conseillers municipaux délégués	2	6 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

contre	abstentions	pour	Votants
0	0	15	0

ARTICLE 1: APPROUVE, sous réserve du respect des limitations précitées relatives à l'enveloppe indemnitaire globale et aux cumuls individuels de mandats/fonctions, la fixation des indemnités de